



Publié le 23 SEP. 2025

ARRETE n° 2025-125
**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION RUE Francis Bourglan**
Abattage

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de la société Aven Elagage route de Kermadoué 29910 Trégunc afin de procéder aux travaux d'abattage d'un chêne rue Francis Bourglan en agglomération de Clohars-Carnoët,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 30 septembre au mercredi 01 octobre inclus, entre 9 heures et 17 heures et durant la durée strictement nécessaire à l'intervention pour la réalisation en sécurité des travaux d'abattage, la circulation, rue Francis Bourglan, sera être interdite à tous les véhicules et piétons.

Article 2 : La circulation sera déviée par la route de Pénalé.

Article 3 : la signalisation réglementaire – Route barrée et déviation- devra être mise en place, part et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer-Police Municipale-Services techniques- pompiers -l'Adjoint sécurité- Société Aven Elagage.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 23 septembre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

